

Par e-mail

A : **ORNEC - Jeremy STARK**
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 22 février 2024 page(s) : 1

OBJET: Challenge ORNEC 2024

Niveau d'enregistrement: Circuit TT / National

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C68-2024 en date du 22/02/2024

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base du document joint :

- Règlement particulier - **Challenge ORNEC 2024**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pôle Sport





Règlement Challenge ORNEC 2024

Sommaire :

Art.1 Présentation de l'association p.2

Art.2 Conditions d'admissions p.3

Art.3 Engagement des différents acteurs du challenge p.5

Art.4 Sanctions p.5

Art.5 Organisation des épreuves p.6

Art.6 Participation des Acteurs p.7

Art.7 Chronométrage p.9

Art.8 Attribution des points aux pilotes p.9

Art.9 Primes p.10

Art.10 Classements des pilotes p.10

Art.11 Remise des trophées du Challenge p.11

Art.12 Diffusion du présent règlement p.11

Art.13 Signatures p.12

Annexe 1 p.13

Art.1 Présentation de l'association

Historique

Une idée survenue du Nord de la France par la personne de Nicolas LANGHENDRIES, de relancer un championnat régional dans le quart Nord-Est de l'hexagone. Soutenue par Céline LELEU et Jérémy STARK la première épreuve comptant pour le Trophée ORNEC (course club FFSA) sera courue en octobre 2020. Va s'en suivre deux saisons supplémentaires en course club. Pour officialiser l'organisation de ce nouveau championnat une association à été créée en 2022. 2023 l'année du grand saut, la France compte à nouveau 4 Challenges.

Présentation du Bureau directeur

Président ; STARK Jérémy

117 rue des Vergers, 67270 MINVERSHEIM

06.31.72.57.58

Vice-Président ; LANGHENDRIES Nicolas

6 rue des Fostiaux, 59880 SAINT SAULVE

06.49.08.36.85

Secrétaire ; LELEU Céline

650 Chemin des Valois, 80860 NOYELLES SUR MER

06.11.89.20.64

Trésorier ; FINOT Julien

3 Place de la Mairie, 52330 ARGENTOLLES

06.59.41.61.95

Membre ; GAASCH Patrice

48 rue du 19 Mars 1962, 71210 ECUISSES

06.29.62.82.81



1.3 Epreuves et représentant du Challenge

L'association ORNEC organise sept épreuves de type Challenge comptant pour le trophée National sous l'égide de la FFSA :

- Association Buggy Chaumontais

20-21 avril CHAUMONT ASA LANGRES (FINOT Julien)

- Ecurie Orléans épreuve comptant également pour le challenge Ouest en Auto-cross

11-12 mai SOUGY ASA LOIRET (PERDEREAU Vincent)

- Circuit Servilly épreuve du SEAC en doublon avec l'ORNEC

25-26 mai SERVILLY ASA du Val d'Allier (LECLUSE Gilles)

- Association Buggy Chaumontais

27-28 juillet CHAUMONT ASA LANGRES (FINOT Julien)

- Ecurie du Berceau

10-11 août LAON ASA 59 (LEBEAU Marie-Claude)

- CCCSG

07-08 septembre QUINCEY ASA BEAUNE (BODOIGNET Jean-Michel)

- Terre 67

05-06 octobre STEINBOURG ASA ALSACE (STARK Alexandre)

Art.2 Conditions d'admissions

2.1 Epreuves

Sont admises à intégrer et organiser au Challenge ORNEC les épreuves :

En ayant toutes les homologations (FFSA et Préfecture) du circuit

En ayant fait une demande écrite auprès du bureau de l'ORNEC

En ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'épreuve

A jour du paiement de l'acompte d'inscription calendaire auprès de l'ORNEC

Signature du présent règlement de l'ORNEC et du cahier des charges.

Chaque organisateur souhaitant inscrire une date au calendrier du challenge ORNEC s'acquittera de la somme de 500 € avant le 17 février date du séminaire et sera débité de 5 € par pilote engagé sur son épreuve. Cette somme d'argent sera intégralement reversée dans « le budget remise des prix du challenge » de la saison à venir.

2.2 Catégories

Auto-cross : tourisme cup / maxi-tourisme

Buggy cup / buggy 1600 / super buggy

Sprint-car : junior sprint / maxi sprint

Sprint girls / super sprint

Si un nombre insuffisant de pilotes engagés dans une catégorie est constaté, elle sera regroupée avec une autre (selon la réglementation générale Auto-cross & Sprint-car 2024). Le regroupement des catégories sera énoncé dans le règlement particulier.

2.3 Pilotes

Sont admis à participer les pilotes en possession d'une licence FFSA valide dans la discipline Auto-cross & Sprint car ou tout pilote ayant une licence FIA valide dans la discipline Auto-cross & Sprint-car avec les accréditations nécessaires (sous condition que l'organisateur ai bien inscrite son épreuve en PEA).

Sont classés au challenge ORNEC les pilotes ayant leur cotisation annuelle à jour.

2.4 Engagements des pilotes aux épreuves

Les demandes d'engagement seront traitées par l'ORNEC, responsable des engagements LELEU Céline, sur la plateforme « ENGAGES SPORT » accompagnée des droits d'engagement avant la date de clôture des engagements.

La date limite d'engagement est fixée au mercredi précédant la compétition.

Le montant des droits d'engagement est fixé à **150 €** jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et **200 €** jusqu'au mercredi avant la course pour toutes les divisions. En cas de non-participation d'un pilote à une compétition, et quel que soit son statut, il devra annuler par tout moyen écrit (e-mail, courrier, etc.) son engagement auprès de l'ORNEC au plus tard le mercredi précédent chaque compétition. Dans ce cas, le pilote se verra rembourser le montant de l'engagement moins les frais engendrés par la plateforme. Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant restera acquis à l'organisateur.

Art.3 Engagement des différents acteurs du challenge

3.1 FFSA

Les épreuves du Challenge ORNEC sont inscrites au calendrier de la FFSA et sont organisées conformément à la réglementation générale FFSA des épreuves d'Auto-cross et de Sprint-car.

3.2 Organisateur

L'organisateur utilisera impérativement le règlement particulier « type » qui lui sera envoyé en début d'année. Celui-ci portera la mention Challenge ORNEC. La partie déroulement de l'épreuve sera identique sur l'ensemble du Challenge. Il sera envoyé à la FFSA par l'ASA organisatrice. Elle s'engage également à transmettre le rapport de clôture à un des membres du bureau de l'ORNEC.

L'organisateur doit obligatoirement sélectionner parmi les officiels, le directeur de course principal délégué de l'ORNEC M. OLIVAIN Jacky ainsi que le contrôleur technique délégué de l'ORNEC M. REVERCHON Jean-Louis.

3.3 Pilotes

Les pilotes souhaitant s'inscrire au challenge ORNEC, paieront 60 € leur cotisation pour la saison 2024. Pour les pilotes de la Junior Sprint, ils se verront offrir leur cotisation. La date limite d'inscription avant majoration est le 11 mai 2024. Passé cette date, le montant de l'adhésion sera doublé.

Celle-ci donnera droit au pré-contrôle annuel qui se déroulera en début de saison, un pack numéros de course, donne la priorité sur les listes d'engagés (à conditions de respecter les dates de clôture) excepté les épreuves en doublons comme Servilly et Sougy où les dix premiers du classement seront prioritaire, être classé au challenge et un repas le soir de la remise des prix de fin de saison.

Les pilotes se doivent de respecter l'ensemble des règlements FFSA et particulier à chaque épreuve.

3.4 Pneumatiques

Conforme à la réglementation général Auto-cross et Sprint-car FFSA.

Art.4 Sanctions

4.1 Organisateur

Toute épreuve inscrite au présent calendrier dont l'organisation n'a pas respecté les réglementations FFSA ou challenge ORNEC peut être exclue sur décision du bureau de l'ORNEC, sans préjuger des sanctions fédérales.

4.2 Pilotes

Tout manquement au règlement sportif, tout acte injurieux ou déplacé à l'égard de spectateur, bénévole, organisateur, officiel, de la part d'un pilote ou de l'un de ses accompagnateurs qui est signalé par les Officiels ou Organisateur de l'épreuve, entraîne sur décision du bureau de l'ORNEC, des sanctions pouvant aller de l'avertissement, la suppression de points, jusqu'à l'exclusion du pilote de tout classement, sans préjuger des sanctions fédérales.

4.3 Bureau de l'ORNEC

Les membres du bureau de l'ORNEC n'ont aucun pouvoir de décision au cours des épreuves. C'est au Directeur de Course ou au Collège des Commissaires Sportifs que revient toute décision utile à prendre durant les épreuves.

Art.5 Organisation des épreuves

5.1 Vérifications administratives

Pour les horaires se référer au règlement particulier de l'épreuve.

Les vérifications administratives se dérouleront le samedi matin pour tous les pilotes. (Règles et modalités d'application : cf. réglementation FFSA)

5.2 Vérifications des véhicules

Pour les pilotes inscrit au Challenge ORNEC (à jour de cotisation) :

Des contrôles techniques sur les véhicules d'Auto-cross et de Sprint-car basés uniquement sur la sécurité avant la première course auront lieu au circuit de CHAUMONT lors de l'ouverture du challenge. Une seule date pour ces pré-contrôle le vendredi 19 avril 2024.

M. REVERCHON Jean-Louis, commissaire technique FFSA, est désigné pour mettre en place les fiches individuelles des véhicules qui s'y présenteront et aura la charge de leur suivi durant la saison.

Pour les horaires se référer au règlement particulier de l'épreuve.

Pour les autres pilotes :

Les vérifications techniques en cours d'épreuve se dérouleront le samedi matin. Pour le contrôle technique effectué avant chaque épreuve, se référer à la réglementation générale Auto-cross et Sprint-car FFSA.

Pour tous les pilotes :

Des contrôles techniques portant sur la conformité technique des véhicules pourront avoir lieu à tout moment durant le meeting. (Règles et modalités d'application : cf. réglementation FFSA)

5.3 Déroulement des épreuves

Pour les horaires se référer au règlement particulier de l'épreuve.

Warm up : Une séance de warm up (facultatif) sur 2 tours à l'ouverture de piste le samedi et dimanche.

Essais : D'après le règlement général FFSA : « Une séance d'essais chronométrés par division, par série de 4 tours chronométrés sera organisée. » Les séries seront composées de 10 pilotes maximums. L'ordre de passage sera déterminé par un tirage au sort, sur la base de la liste officielle des engagés de l'épreuve, il sera extrait un groupe maximum de 10 concurrents (dits prioritaires) classés aux

premières places au Challenge après la course précédente. Pour la première épreuve du challenge pas de pilote prioritaire. Pour les épreuves à deux challenges, nous prendrons les 5 premiers de chaque challenge, sauf pour l'épreuve de SOUGY ou l'Auto-cross de l'OUEST démarre leur challenge. Nous n'aurons donc pas de pilotes prioritaires non plus.

Briefing : Se reporter aux réglementations FFSA.

Manches qualificatives : Se reporter au règlement FFSA.

½ Finales et Finales : Se reporter au règlement FFSA.

Pour les épreuves jumelées avec un autre challenge, le déroulement sera adapté et mis en commun.

Le règlement général de la FFSA est appliqué.

Art.6 Participation des Acteurs

6.1 Droits d'inscriptions des organisateurs

Pour être valide, la demande d'inscription au calendrier du Challenge ORNEC doit être accompagnée du présent document signé, et du versement de (500 €) avant le 17 février 2024 (Cette somme d'argent sera intégralement reversée dans « le budget remise des prix du challenge » de la saison à venir).

6.2 Facturation ORNEC/Organisateurs

Deux factures vous seront envoyées. L'une au mois de janvier de l'année en cours. Son montant sera de 500 €, vous procéderez au virement avant le 17 février 2024. L'autre vous sera envoyée le jeudi suivant l'organisation de votre épreuve, l'ORNEC vous fera suivre le virement.

6.3 Droits d'inscriptions des pilotes

6.3.a Inscription au Challenge

Les pilotes souhaitant s'inscrire au challenge ORNEC seront dirigés sur la plateforme HELLOASSO via un lien qui sera publier sur le site internet et le Facebook de l'ORNEC. Ils pourront ainsi renseigner leurs coordonnées et valider leur statut de pilote ORNEC en payant la somme de 60 € directement sur internet. La plateforme est ouverte jusqu'au 11 mai 2024, passé cette date les inscriptions seront majorés et passeront 120 €, elles se feront par mail à l'adresse suivante :

challenge-ornec@hotmail.com

6.3.b Inscription aux épreuves

Les pilotes à jour de cotisation ORNEC et en possession de leur licence FFSA s'inscriront directement sur la plateforme « ENGAGES SPORT » ils devront régler la somme de 150 € par épreuve directement sur internet (Règles et modalités d'application : cf. réglementation FFSA). Ils auront la possibilité de s'inscrire sur toutes les épreuves en début de saison. La totalité du montant d'engagement sera

reversée à l'organisateur. Les pilotes inscrits au Challenge ORNEC seront prioritaires sur les autres pilotes.

Les pilotes ne souhaitant pas intégrer le Challenge ORNEC procéderont de la même manière que les autres pilotes (Règles et modalités d'application : cf. réglementation FFSA). Les pilotes inscrits au Challenge ORNEC seront prioritaires sur les autres pilotes hormis les deux épreuves en doublons.

Pour les épreuves en doublons, voir l'annexe 1 épreuve en doublons.

Toujours pour les épreuves en doublons, si dans une ou plusieurs catégories le nombre de pilote engagés devait être supérieur à 60 il y aurait 30 places de disponible pour chacun des challenges.

6.3.c Droit d'entrée sur les épreuves

Le tarif des entrées a été uniformisé entre toutes les épreuves du challenge ORNEC. Il sera de 10 € pour tout le monde à partir de 14 ans, hormis le pilote figurant sur la liste des engagés de l'épreuve en cours.

6.4 Infrastructure minimum sur le site le jour de l'épreuve

Sanitaires : 4 toilettes, 1 cuve de vidange pour les toilettes chimiques et 2 douches avec eau chaude.

Vérifications techniques : un abri sous lequel est disposé table et chaises à disposition, électricité à disposition.

Relation des concurrents : un véhicule.

Le collège des commissaires sportifs : un local avec une grande table et 4 chaises le plus proche possible de la direction de course, électricité à disposition.

Le chronométrage : un local propre, qui ferme à clé avec une bonne vision sur la piste, 4 mètres linéaire de table, 3 chaises et de l'électricité dès le samedi matin 8h.

Un photocopieur en état de fonctionnement et avec la fonction de création de fichiers PDF.

Art.7 Chronométrage

7.1 Prestataire

Un contrat est établi entre un prestataire de service chronométrage et l'ORNEC. Ce même contrat est valable pour toute la saison. Ce dernier est revu tous les ans pendant l'inter-saison.

7.2 Transpondeur

Un transpondeur nouvelle norme devra être installé suivant la réglementation technique FFSA en vigueur, sur tous les véhicules de type Auto-cross et Sprint- car. Chaque pilote est responsable de son transpondeur. En cas de non-fonctionnement, il ne pourra prétendre à aucun classement.

7.3 Informatique

L'assistance par ordinateur pour le chronométrage et la gestion des courses est obligatoire. Les classements du Challenge seront faits par Patrice GAASCH.

Art.8 Attribution des points aux pilotes

8.1 Points de participation

Chaque concurrent se voit attribuer d'office des points dits de participation dès lors qu'il s'est présenté et admis aux vérifications administratives et techniques. 10 points par épreuve. Les points de participation sont acquis, cumulés et ne font l'objet d'aucun décompte

8.2 Points de classement aux essais

Les 5 premiers concurrents en tête des essais chronométrés se voient attribuer des points en fonction de leurs résultats, soit :

1er = 5 points, 2ème = 4 points, 3ème = 3 points, 4ème = 2 points et 5ème = 1point. Les points d'essais sont acquis, cumulés et ne font l'objet d'aucun décompte.

8.3 Points de classement en manches

Les concurrents marquent les points suivants en fonction de leur classement après les 3 manches qualificatives :

1er = 10 pts, 2ème = 9 pts, 3ème = 8 pts, 4ème = 7 pts, 5ème = 6 pts, 6ème= 5 pts, 7ème = 4 pts, 8ème = 3 pts, 9ème = 2 pts et le 10ème = 1 pt. Les points de classement suite aux 3 manches sont acquis, cumulés et ne font l'objet d'aucun décompte.

8.4 Points au classement général après la finale :

1er = 48 pts	6ème = 31 pts	11ème = 22 pts
2ème = 43 pts	7ème = 29 pts	12ème = 20 pts
3ème = 39 pts	8ème = 28 pts	13ème = 18 pts
4ème = 36 pts	9ème = 26 pts	14ème = 17 pts
5ème = 33 pts	10ème= 24 pts	15ème = 16 pts
16ème = 15 pts	21ème = 10 pts	26ème = 5 pts

17ème = 14 pts	22ème = 9 pts	27ème = 4 pts
18ème = 13 pts	23ème = 8 pts	28ème = 3 pts
19ème = 12 pts	24ème = 7 pts	29ème = 2 pts
20ème = 11 pts	25ème = 6 pts	30ème = 1 pt

8.4 Points du meilleur tour en finale :

Le pilote effectuant le meilleur tour en finale se verra attribuer 3 points supplémentaires. Les points du meilleur tour en finale sont acquis, cumulés et ne font l'objet d'aucun décompte.

Art.9 Primes

Le podium se déroulera en-dehors du circuit après chaque finale concernée. Le pilote doit être présent, en combinaison pour être récompensé.

L'ORNEC et les organisateurs ont pris la décision de ne pas distribuer de primes (monétaires) d'arrivée pour les trois premiers. En revanche chaque Organisateur s'est engagé à reverser la somme de 500 € plus 5 € par pilote présent sur l'épreuve pour la remise des prix de fin de championnat. L'ORNEC s'engage à distribuer aux pilotes récompensés la totalité de cette somme d'argent récolté.

Art.10 Classements des pilotes

10.1 Conditions de classement

Pour être classé, le pilote doit être à jour de cotisation.

10.2 Comptages

Tous les points acquis lors des épreuves sont comptabilisés et totalisés en fin de saison pour permettre l'élaboration d'un classement général par division.

10.3 Ex æquo

Les concurrents ex-æquo sont départagés en fonction :

Du plus grand nombre de participations

Du nombre de meilleures places obtenues

Art.11 Remise des trophées du Challenge

La remise des prix 2024 aura lieu le 23 novembre à la salle des fêtes de VILLIERS LE SEC dans le 52.

Tous les pilotes présents seront récompensés. Le trophée DB (Benoît DROUIN) sera remis au meilleur performeur.

Art.12 Diffusion du présent règlement

L'ORNEC s'engage à diffuser le règlement à tous les demandeurs, il sera également envoyé à tous les organisateurs et tous les pilotes engagés.

Art.13 Signatures

13.1 ORNEC

Nom – Prénom : STARK Jérémy

Date : 09 janvier 2024

Signature, précéder de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé



13.2 ORGANISATEURS

Nom – Prénom :

Date :

Signature, précéder de la mention « lu et approuvé »

Nom – Prénom :

Date :

Signature, précéder de la mention « lu et approuvé »

Nom – Prénom :

Date :

Signature, précéder de la mention « lu et approuvé »

Nom – Prénom :

Date :

Signature, précéder de la mention « lu et approuvé »

Nom – Prénom :

Date :

Signature, précéder de la mention « lu et approuvé »

Nom – Prénom :

Date :

Signature, précéder de la mention « lu et approuvé »

Nom – Prénom :

Date :

Signature, précéder de la mention « lu et approuvé »

13.3 PILOTES

Nom – Prénom :

Date :

Signature, précéder de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE AUX REGLEMENTS DES CHALLENGES 2024

(OUEST - CORAC – SEAC – ORNEC)

Applicable dans les épreuves comportant plusieurs Challenges.

- **1-** Le classement de chaque Challenge devra être mis à jour à la suite de chaque épreuve.
- **2-** La sélection des pilotes devra être équitable, en s'appuyant sur le classement établi suite à la dernière épreuve des challenges concernés.
- **3-** Tout pilote inscrit sur la plateforme « engage-sport » devra avoir un engagement conforme à la réglementation générale AC/SC 2024 afin de pouvoir être validé.
- **4-** Les 10 premiers pilotes classés dans chaque challenge à l'issue de leur dernière épreuve seront pilotes prioritaires, dans le cas d'un ou plusieurs pilotes prioritaires absents le ou les pilotes suivant dans le classement remontent dans cette liste.
- **5-** Les pilotes non prioritaires viendront compléter les listes, en priorisant les pilotes titulaires d'une licence, pris par ordre d'arrivée. (Les pilotes titulaires d'un titre de participation ne seront acceptés qu'à la suite de ceux-ci).
- **6-** L'organisateur aura le droit à 2 pilotes invités par catégorie.
- **7-** Tirage au sort des essais chronométrés
 - constitution de la série des concurrents prioritaires : les 5 premiers du classement des challenges à l'issue de la dernière épreuve feront partie de cette série. Dans le cas où l'épreuve compte pour plus de 2 Challenges cette règle devient caduque.